

TRIBE OKAVANGO est un enduit stucco à base d'eau à faible émission de composés organiques volatils (COV) contenant de la chaux et de la résine acrylique. Il apporte une finition élégante et lustrée rappelant le marbre et est doux au toucher.

Description du produit Peinture Aqueuse
Type de produit Liquide Visqueux



RUBRIQUE 1 : TYPE/COMPOSITION

Peinture émulsion très résistante à base de polymère, incorporant des pigments à la chaux.

RUBRIQUE 2 : SUPPORT RECOMMANDÉ

A utiliser sur des surfaces intérieures uniquement.

- Peut être utilisé sur les comptoirs de cuisine et les plans de salle de bains, mais devra être suivi de l'application d'un bouche-pore.
- Ne pas utiliser sur des supports tels que les baignoires, les éviers et les murs humides.

RUBRIQUE 3 : PRÉPARATION DU SUPPORT

- Les surfaces doivent être sèches et la teneur en humidité du support ne doit pas dépasser les 10 % lorsqu'elle est mesurée avec un humidimètre.
- Les surfaces doivent être débarrassées de toute trace de salissure, de poussière, de graisse, de particules en suspens et de peinture écaillée.
- La surface doit être lisse et régulière pour éviter de transparaître sous la peinture et toute imperfection doit être recouverte d'un primaire adapté.
- Il est recommandé de poncer les supports neufs avec du papier de verre afin de les débarrasser de salissures et de projections de ciment.

RUBRIQUE 4 : APPLICATION

- Il est vivement recommandé de confier l'application de Tribe Okavango à un peintre-applicateur qualifié afin d'obtenir l'aspect de finition souhaité.
- Appliquez une première couche de Tribe Palette of Africa de la même teinte que la couleur Tribe Okavango choisie à l'aide d'un rouleau pour une couvrance uniforme de la surface.
- Laissez le Tribe Palette of Africa sécher complètement avant d'appliquer une deuxième couche.
- Poncez le Tribe Palette of Africa avec du papier abrasif P 180 et enlevez la poussière en utilisant une brosse propre ou un chiffon.
- Recouvrez de Tribe Palette of Africa à l'aide d'un rouleau et laissez sécher complètement avant d'appliquer le Tribe Okavango.
- Le temps de séchage du Tribe Palette of Africa dépendra des conditions météorologiques. Dans l'idéal, le séchage prend 4 heures.

- 2 couches de Tribe Okavango, au rendement de 2m²/litre par couche sont recommandées pour une bonne finition.
- Appliquer la première couche de Tribe Okavango au rouleau et créez des textures en utilisant une truelle en acier propre. Laissez sécher une nuit.
- Poncez légèrement la première couche en utilisant du papier abrasif P 100 et enlevez la poussière en utilisant une brosse propre ou un chiffon.
- Appliquer une nouvelle couche de Tribe Okavango en utilisant la même technique et laissez sécher jusqu'au lendemain.
- Poncez légèrement en utilisant du papier abrasif P 120 et essuyez toute poussière.
- Pour créer un effet lustré et marbré, appliquer 2 couches de Tribe Wax en mouvement circulaire sur le Tribe Okavango séché et débarrassé de poussière.
- Utilisez un chiffon en coton imprégné de Tribe Wax pour polir le Tribe Okavango.
- Le Tribe Wax doit sécher durant au moins trente minutes.

RUBRIQUE 5 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Viscosité	94 – 95 KU (PP)
Densité	1.44 (± 5%)
pH	12.5-13.5
Teneur (en poids) en matière solides	60% (± 5%)
Teneur volumique en matières solides	40% (± 5%)
Rendement	2m ² /litre
Températures d'application	> 10° C < 35° C
Températures de stockage	> 5° C < 35 °C
Durée de stockage de contenants non ouverts	12 mois
Type de peinture	Acrylique pure
Solvant de nettoyage	Eau

RUBRIQUE 6 : TEINTES

Se référer au nuancier

RUBRIQUE 7 : PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- La température ambiante de doit pas être inférieure à 10°C et supérieure à 35°C. Le taux d'humidité ne doit pas être inférieur à 10 % et supérieur à 85 %.
- Il est recommandé de ne pas sécher la surface pendant que le produit est appliqué afin d'éviter que l'outil d'application ne laisse des traces.
- Les retouches ne sont pas conseillées. Appliquez en partant d'un coin à l'autre ou à partir d'une ligne de démarcation à une autre.
- La finition peut laisser quelques taches blanches, le produit étant à base de chaux.
- Des températures basses et l'humidité peuvent occasionner des efflorescences de chaux.
- Evitez de trop poncer Tribe Okavango car le papier de verre laissera des marques de ponçage sur le produit.
- Utilisez une solution de cire sans grumeau.

RUBRIQUE 8 : DILUTION

Non recommandé

RUBRIQUE 9 : NETTOYAGE

Nettoyez votre équipement à l'eau claire tout de suite après utilisation.

RUBRIQUE 10 : CONDITIONNEMENT

Disponible en contenants de 1 litre et 5 litres.

RUBRIQUE 11 : STOCKAGE

Conservez dans un endroit frais, sec et aéré. La température de stockage doit se situer entre 5° C et 35° C.

RUBRIQUE 12 : SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Manipulez avec précaution.
- Evitez tout contact avec la peau et les yeux.
- En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux, rincez immédiatement et abondamment à l'eau claire et consultez un médecin.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Ne pas respirer les vapeurs.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Ne pas utiliser les récipients vides pour stocker des produits alimentaires.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service d'information technique.

À noter :

- Compte tenu de la nature du produit, les teintes peuvent légèrement varier d'un lot à l'autre. La texture peut aussi varier dépendant de la technique d'application.
- Cette fiche technique est sujette à changement sans préavis.

RUBRIQUE 13 : AVERTISSEMENT

Cette fiche technique s'appuie sur des essais poussés réalisés en laboratoire et en utilisation sur le terrain. Toutefois, l'utilisation de ce produit dans des conditions non spécifiées peut donner lieu à des résultats différents. Nous ne pouvons garantir la qualité du produit que s'il est livré dans son contenant d'origine fermé.

DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 14 : IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]: Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]: Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R38, R41

Dangers physiques ou chimiques : Non applicable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves.

Dangers pour l'environnement : Non applicable.

CONSEILS DE PRUDENCE

Généralités

Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Classification : Xi; R38, R41

Dangers physiques ou chimiques : Non applicable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves.

Dangers pour l'environnement : Non applicable,

CONSEILS DE PRUDENCE

Généralités

Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque des lésions oculaires graves.

Prévention

Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Stockage : Non applicable

Élimination : Non applicable

EXIGENCES D'EMBALLAGES SPÉCIAUX

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable

Avertissement tactile de danger : Non applicable

AUTRES DANGERS

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

RUBRIQUE 15 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/ composant	Classification				
	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Carbonate de calcium	CE: 207-439-9 CAS: 471-34-1	25-35	Non classé.	Non classé.	[2]
Oxyde de calcium	CE: 215-138-9 CAS: 1305-78-8	5-10	Xi; R41, R37/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1] [2]
Pyrophyllite (Al ₂ O ₃)(4SiO) (2H ₂ O)	CAS: 12269-78-2	5-10	Non classé.	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335i	[1]
Mica	CAS: 12001-26-2	1-5	Non classé. Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Non classé. Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 16 : PREMIERS SECOURS

DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion

Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation larmolement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Note au médecin traitant

Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 17 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Dangers dus à la substance ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxyde/oxydes de métal.

CONSEILS AUX POMPIERS

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en n'évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 18 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les agents d'intervention

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorbez avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Référence à d'autres sections

Voir la fin du document pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 20 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 25 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 19 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations. Identifiées la fin du document pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 20).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 20 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations. Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
France Carbonate de calcium Oxyde de calcium	Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996. VME: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996. VME: 2 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Risque d'allergie
Pays-Bas Carbonate de calcium Mica	Nationale MAC-lijst (Pays-Bas, 3/2004). Notes: Administrative. TGG: 10 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: All forms MinSZW Wettelijke Grenswaarden (Pays-Bas, 5/2010). OEL, 8-h TWA: 0.075 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: respirable dust

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles d'ingénierie appropriés

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

PROTECTION DE LA PEAU

Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 21 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	Liquide visqueux
Couleur	Diverses
Odeur	Non disponible
Ph	> 12
Densité relative	1.10

RUBRIQUE 22 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants
Stabilité chimique :	Le produit est stable.
Possibilité de réactions dangereuses :	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter :	Aucune donnée spécifique.
Matières incompatibles :	Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux :	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 23 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nom du produit/Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Carbonate de calcium	DL50 Orale	Rat	6450 mg/kg	-
	TDLo Orale	Rat	60 g/kg	-
	TDLo Orale	Rat	10 mg/kg	-

EFFETS AIGUS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

SYMPTÔMES CORRESPONDANT AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET TOXICOLOGIQUES

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Irritation, larmoiement, rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 24 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

TOXICITÉ

Nom du produit/Composant	Résultat	Espèces	Exposition
Carbonate de calcium	Aiguë CL50 >56000000 ug/L Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
	Chronique NOEC 61 mg/g Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	28 jours
	Chronique NOEC 61 mg/g Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	42 jours
Oxyde de calcium	Chronique NOEC 100 mg/L Eau douce	Poisson - Tilapia nilotica - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) - 8.3 g	44 jours

RUBRIQUE 25 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations identifiées la fin du document pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Produit/ Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Produit/ Déchets Dangereux

À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

Emballage/ Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Emballage/ Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 26 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.	Non identifié.	Non identifié.	Non identifié.	Non identifié.
Autres informations	-	-	-	-

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Non disponible.

RUBRIQUE 27 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Pays-Bas / Politique de rejets dans l'eau des Pays-Bas (Actief Bodembeheer Maas, ABM)

Légèrement nocif pour les organismes aquatiques. Contient des substances nocives pour l'environnement aquatique.
Effort d'abattement : A

Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 1 : AUTRES INFORMATIONS

INDIQUE QUELS RENSEIGNEMENTS ONT ÉTÉ MODIFIÉS DEPUIS LA VERSION PRÉCÉDENTE.

Abréviations et acronymes

ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP	Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL	Dose dérivée sans effet
mention EUH	Mention de danger spécifique CLP
CPSE	Concentration prédite sans effet
RRN	Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H335i	Peut irriter les voies respiratoires

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE – Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3
STOT SE 3, H335i	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE: INHALATION [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées

R41	Risque de lésions oculaires graves.
R36	Irritant pour les yeux.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD]

Xi Irritant

Date d'impression : 25/01/2014

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

RUBRIQUE 28 : AVIS AU LECTEUR

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tribe Coatings (Mauritius) Ltd
DBM Industrial Zone,
Coromandel, Mauritius.

Adresse email : info@tribecoatings.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +230 405 7000

Heures ouvrables : 08.00 à 16.00 UTC (GMT +4)